

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2026

Le mercredi dix juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle Polyvalente de la commune de MOUSSEY, sous la présidence de Monsieur Fabien DI FILIPPO, Président, à la suite de la convocation adressée le 04/06/2026, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M-L. GENIN, M. PELTRE (*arrivée à partir de la délibération n° 2026-68*), E. DENNY, L. MERCY, A-M. PERNET, Y. BRICHLER, S. HOLTZINGER, M-P. PETRI, F. KLEIN, C. THIRY, S. SCHITTLY, C. LILAS, M. HENRY, R. RUDEAU, A. STAUB, P. MICHEL, A. CHABOT, D. LOMMELÉ, P. KLEIN, C. GASSER, J-M. MAZERAND, S. KLEIN, F. ALVAREZ, G. FIXARIS, M. MAITUKU, R. BOUR, M. WEBER, J. DITSCH, J-M. WAGENHEIM, V. DUMOULIN, P. CLEMENT, J-L. HUBER, H. MORQUE, C. PACELLA, M-V. BUSCHEL, M. POIROT, E. GOBILLOT, J-L. CHAIGNEAU, G. LEYENDECKER, S. SEYER, J-C. ROTH, L. GIGUEL, J-L. ELMERICH, P. HERSCHER, F. BECK, R. GILLIOT, G. BAZARD, C. BENTZ, N. BERBER-TUNCER, L. BIZE, C. BOUGOURD, A. CANFEUR, S. GUEHRAR, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, C. MARTIN, R. MARTINEZ, L. MOORS, J. REINHARDT, P. SORNETTE, S. WARNERY, E-E. YAVUZDILER, H. ZEHRINGER, C. ZIMMERMANN, F. DEOM, R. BIER, S. HORNSPERGER, C. BURCKEL, J-F. WELSCH, J-C. HENRY, L. FIRTION, M. SCHIBY, L. CHRISTOPHE, S. ERMANN (*arrivé à partir de la délibération n° 2026-70*)

Délégués suppléants :

B. DALLA COSTA, R. GASSMANN, M. DELLA VALLE, H. OLIGER, M. THOMAS (*remplacé par son titulaire à partir de la délibération n° 2026-70*), C. PHILLIPPS, S. BOURRIEZ

Délégués titulaires excusés :

E. RIEHL, K. LEINEN, D. MARCHAL, P. BURCKEL, D. LERCH

Délégués titulaires non excusés :

B. JENIE, C. SIMERMAN, F. GAUTHIER, R. ASSEL, N. MANGIN, C. BOUDINET, E. SION, K. HERZOG, K. COLLINGRO, F. MATHIS, M. ANDRE

Procurations :

M. BARTEL à F. BECK ; P. MARTIN à S. HOLTZINGER ; B. PIATKOWSKI à E. DENNY ; D. GEORGES à M. HENRY ; F. BECKER à F. KLEIN ; H. FUCHS à V. DUMOULIN ; N. ALBRECHT à A. JEANDEL ; F. FREY à L. BIZE ; G. JUNGERS à C. ZIMMERMANN ; C. LE TRIONNAIRE à C. BENTZ ; S. MAISSE-OLIGSCHLAGER à C. MARTIN

Secrétaire de séance :

P. KLEIN

ORDRE DU JOUR :

Présentation de la commune de MOUSSEY par le Maire, monsieur Hervé MORQUE ;
Accueil et présentation du Trésorier du Service de gestion comptable (SGC) de SARREBOURG, Monsieur Marc-Antoine VANDERBECKEN ;
Désignation du secrétaire de séance ;
Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 05/03/2026, 18/04/2026 et 06/05/2026 ;
Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation ;

FINANCES

- 2026-67 Budget Principal 2026 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2026-68 Budget Assainissement collectif 2026 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2026-69 Association du Chemin de Fer Forestier - Subvention
- 2026-70 Subventions aux associations – Mai 2026

PATRIMOINE

- 2026-71 Acquisition de deux bâtiments à RECHICOURT LE CHATEAU et MOUSSEY (BATA)
- 2026-72 Traversante cyclable de LORQUIN – Achat de terrains – Commune de LORQUIN
- 2026-73 Acquisition de deux parcelles à intérêt écologique – Commune de VASPERVILLER
- 2026-74 Terrasses de la Sarre à SARREBOURG – Porte des Vosges – Convention de servitude ENEDIS
- 2026-75 Terrasses de la Sarre à SARREBOURG – Pépinière d'Entreprises – Convention de servitude ENEDIS
- 2026-76 Acquisition de terrains – Zone Industrielle – Commune de SARREBOURG
- 2026-77 Cristallerie de VALLERYSTHAL – Préservation de la collection – Demande de subvention

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2026-78 Pépinière d'Entreprises – Renouvellement des Membres du Conseil d'Exploitation
- 2026-79 Modification des statuts de la Régie « Office de Tourisme Communautaire du Pays de Sarrebourg »
- 2026-80 Office de Tourisme Communautaire du Pays de Sarrebourg – Nomination du Conseil d'Exploitation
- 2026-81 Economie circulaire – Désignation de l' élu référent
- 2026-82 Désignation d'un Vice-Président pour la signature des actes administratifs
- 2026-83 Utilisation des véhicules de service par les élus communautaires dans le cadre de leurs missions de représentation

ASSAINISSEMENT

- 2025-84 Pollution d'hydrocarbures des réseaux publics d'eaux pluviales – Protocole d'accord

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 18/04/2026, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
7	Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif du Golf du Pays de Sarrebourg	STV	52 218,00 €	02/03/2026	Assainissement
8	Travaux de raccordement au réseau collectif du chemin COLAS Michel Route de Metz	BTS Services	26 195,00 €	02/03/2026	Assainissement
9	Cession instruments de musique	CRIS	1 471,50 €	02/03/2026	Direction générale

10	Marché d'aménagement de l'arrêt Isimouv, arrêt "Tivoli" et carrefour rue Division Leclerc à Sarrebourg	SCRE	59 080,70 €	03/03/2026	Développement
11	Marché ECP Abreschviller - Avenant 1 - Abroge DP 68-2025	LINGENHELD	34 022,20 €	10/03/2026	ASSAINISSEMENT
12	Marché Mise normes assainissement RECHICOURT - Transfert et traitement - Avenant 1	BONINI	0,00 €	10/03/2026	Assainissement
13	Sous-traitance marché élimination des ECP du transfert sous stades municipaux à SARREBOURG	Titulaire : COLAS Sous-traitant : AXEO	127 690,00 €	12/03/2026	Assainissement
14	Versement indemnités perte de récolte dans le cadre de la création d'un itinéraire cyclable sur le territoire de la CCSMS	MATZ Alain/MATZ Marc	400,00 €	17/03/2026	Développement
15	Marché assainissement collectif des communes de Berthelming et Romelfing - Lot 3 Unité traitement Avenants 1 et 2	LINGENHELD	Avenant 1: 40950 € Avenant 2 : 17 222,70 €	17/03/2026	Assainissement
16	Bâtiment Ancien Garage Bataville - Bail de courte durée -	MOSLAINE	100,00 € HT /MOIS	01/03/2026	Patrimoine
17	Travaux de collecte ECP St Quirin - Avenant 1	INERA	1 590,63 €	20/03/2026	Assainissement
18	Elimination des ECP du transfert intercommunal sous stades municipaux à SARREBOURG - Avenant 2	COLAS	17 280,00 €	25/03/2026	Assainissement
19	Supprimée				
20	Bail Office Français de la Biodiversité	OFB		27/03/2026	Aménagement
21	Place éphémères + archives : virement de crédits Opérations 1824-2504 --> 1833-1835 -	Budget Principal	100 000,00 €	07/04/2026	Finances
22	Etude diagnostic sur le bassin versant du ruisseau du Fortier et du ruisseau de Rinting – Avenant 2	Ecolimneau	1 950,00 €	02/04/2026	GEMAPI
23	Étude d'un programme de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations du bassin versant des rivières Voise et Vezouze amont	IRH	48 543,05 €	07/04/2026	GEMAPI
24	Cession véhicule CN-500-SZ	MF AUTOS	1 000,00 €	13/04/2026	Patrimoine
25	Mission MOE pour la réalisation d'un carrefour giratoire intégrant une piste cyclable	BEREST	39 402,50 €	13/04/2026	Développement
26	Achat d'un minibus occasion service TAD de la CCSMS	MILLANAUTO	20 000,00 €	14/04/2026	Patrimoine
27	Marché création cheminement piéton Norma - Attribution	SCRE	148 110,70 €	14/04/2026	Développement
28	marché mise en conformité assainissement rue Principale NIEDERSTINZEL - Lot 2 - Avenant 1	KARCHER	78 067,42 €	14/04/2026	Assainissement
29	Annulée				
30	Bail Multiservices - LANGATTE			28/04/2026	Aménagement
31	Marché assainissement BERTHELMING-ROMELFING - Lot 3 Unité traitement - Avenant 3	LINGENHELD	8 274,09 €	04/05/2026	Assainissement
32	Marché de mise en œuvre d'une ombrière photovoltaïque parking de la Pépinière d'Entreprises - Avenant 1	LOR'SOLAIRE	25 419,52 €	04/05/2026	Développement
33	Marché réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue des Vosges, Rue du Général Leclerc, De Gaulle, et rue Jost à Lorquin - Avenant 1	KARCHER	37 858,30 €	11/05/2026	Assainissement
34	Marché écluse 8 à 16 - Déclaration de sous-traitance - Abroge la DP 53-2025 -	Titulaire: SCRE Sous-traitant: SNH	40 873,32 €	11/05/2026	Développement
35	Arrêt de bus Tivoli - Virement de crédits Opérations 2601 --> 1802	Budget Transport	12 000,00 €	12/05/2026	Finances
36	Marché vérifications électriques- Avenant 2	VERITAS	646,78 €	18/05/2026	Patrimoine
37	Accord-cadre travaux signalisation et sécurisation pistes cyclables - Attribution	GROUPE HELIOS	70 045,00 €	26/05/2026	Développement
38	Marché vérifications extincteurs - Attribution	SCHAEFFER	10879 €/an	28/05/2026	Patrimoine

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire des 05/03/2026, 18/04/2026 et 06/05/2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité lesdits procès-verbaux.

2026-67 BUDGET PRINCIPAL 2026 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, suite à la clôture du Budget ZAC des Terrasses au 31-12/2024 (délibération n° 2024-142), les soldes des comptes de ce budget dont l'excédent d'investissement de 1 385 647,48 € avaient été transférés au Budget Principal par opérations d'ordre non budgétaires par le SGC.

Suite à la réception tardive du CFU « comptable » de 2025 et à des difficultés techniques liées à notre logiciel comptable, cet excédent d'investissement n'avait pas pu être intégré au CFU ordonnateur 2025 et n'avait pas été repris lors de l'affectation des résultats 2025 et au vote du Budget 2026. Cette situation avait été communiquée au Conseil Communautaire qui en avait pris acte dans sa séance du 05/03/2026.

Il convient donc aujourd'hui de prendre une décision modificative de crédits pour intégrer cet excédent au Budget Principal et ainsi être en adéquation avec les écritures du comptable, ce qui permettra également de réduire le besoin d'autofinancement de la section d'investissement. En parallèle, un certain nombre d'événements intervenus depuis le vote du budget nécessitent des ajustements de crédits sur des opérations d'investissement, en particulier :

- La réfection d'un tronçon de piste cyclable entre HESSE et HARTZVILLER ;
- L'acquisition de sphères métalliques pour les places éphémères ;
- L'achat de rayonnages pour les archives de la CCSMS ;
- Le changement du groupe froid sur la partie ancienne du siège ;
- La dépollution de terres à Bataville ;
- Le remplacement de la borne électrique place Messmer ;
- Des travaux de rénovation électriques dans le bâtiment de l'Office du Tourisme ;
- Des dépenses supplémentaires sur les pistes cyclables en agglomération ;
- Des crédits supplémentaires pour le déploiement de la supervision pour l'eau potable dans les communes ;
- La comptabilisation des travaux effectués pour le compte de la CCAB (CC Alsace Bossue) sur la piste cyclable « Ecluse 16 ».

Par rapport au budget Principal qui a été voté le 5 mars 2026, il est donc proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Anciens crédits	Dépenses	Recettes	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
023	Art. 023 Virement à la section d'investissement	4 200 000,00	-900 000,00		3 300 000,00
68	Art. 6865 Dotations aux provisions	300 000,00	900 000,00		1 200 000,00
	TOTAL		0,00	0,00	
Section d'investissement					
001	Art. 001 Excédent d'investissement reporté	2 422 245,16		1 385 647,48	3 807 892,64
021	Art. 021 Virement de la section de fonctionnement	4 200 000,00		-900 000,00	3 300 000,00
21	Op. 1401 Pistes cyclables	30 000,00	30 000,00		60 000,00
21	Op. 1803 Siège CCSMS	10 000,00	20 000,00		30 000,00
21	Op. 1824 Amélioration zones	200 000,00	100 000,00		300 000,00
21	Op. 1825 Bornes électriques + Equipements	162 000,00	38 000,00		200 000,00
21	Op. 1839 Bâtiment OT	10 000,00	10 000,00		20 000,00
23	Op. 1841 PC Traversante Est-Ouest	1 273 000,00	167 647,48		1 440 647,48
23	Op. 2404 AAP Territoire Cyclable 2023	2 351 000,00	70 000,00		2 421 000,00
23	Op. 2504 Bâtiment de stockage	50 000,00	50 000,00		100 000,00
45	Art. 45814 Eau potable	620 000,00	280 000,00		900 000,00
45	Art. 45824 Eau potable	500 000,00		280 000,00	780 000,00
45	Art. 45817 PC Ecluse 16 - CCAB	0,00	51 000,00		51 000,00
45	Art. 45827 PC Ecluse 16 - CCAB	0,00		51 000,00	51 000,00
	TOTAL		816 647,48	816 647,48	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De modifier les imputations budgétaires du Budget Principal 2026 comme ci-dessus ;
- De charger le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :	VOTANTS : 91	POUR : 91	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Madame Céline BENTZ :

Je lis dans la délibération que nous avons procédé à l'acquisition de sphères métalliques pour les places éphémères. Qu'est-ce que c'est ça ?

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

Pour les estivales à SARREBOURG sur la Place du Marché. En fait on a un processus d'animations estivales qui prennent de l'envergure cette année à SARREBOURG, avec des jardins éphémères sur la Place du Marché. Justement vous êtes tous, d'ailleurs, cordialement invités le vingt-trois juin au soir. Donc voilà les sphères métalliques En fait sont les endroits de convivialité au milieu des jardins éphémères que vous pourrez retrouver à cet endroit-là.

Monsieur Franck KLEIN :

Elles sont, par ailleurs, déjà en place, il me semble.

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

Oui, oui.

Monsieur Franck KLEIN :

C'est du matériel de recyclage, me semble-t-il, d'un tunnelier pour le grand PARIS.

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

C'est validé matériaux de réemploi.

Arrivée de Madame Martine PELTRE.

2026-68 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires rendus nécessaires suite à l'évolution des coûts de plusieurs opérations d'investissement.

En effet, des révisions de prix sont intervenues concernant :

- les travaux d'assainissement sur la commune de BERTHELMING ;
- les travaux d'élimination des ECP et de réhabilitation des réseaux de collecte – Lot n°1 sur la commune d'ABRESCHVILLER.

Par ailleurs, un avenant relatif aux travaux d'assainissement sur la commune de BERTHELMING a été conclu afin d'intégrer des prix nouveaux nécessaires à la bonne exécution du chantier, générant des besoins de crédits complémentaires.

Concernant les travaux d'élimination des ECP et de réhabilitation des réseaux de collecte – Lot n°1 sur la commune de ABRESCHVILLER, des investigations complémentaires ont mis en évidence la nécessité de modifier les travaux initialement prévus rue du Général Rampont. Ainsi, les travaux de chemisage des réseaux prévus au marché doivent être remplacés par un renouvellement complet des réseaux, engendrant un coût supplémentaire estimé à 40 000,00 €.

De plus, la nécessité de réaliser des études de zonage d'assainissement sur diverses communes entraîne également un besoin de crédits supplémentaires.

Il est constaté que certains travaux initialement programmés au titre de l'opération « Eaux pluviales » ne seront finalement pas réalisés au cours de l'exercice. Les crédits correspondants peuvent donc être redéployés afin de financer les opérations susvisées.

En conséquence, il est proposé les mouvements budgétaires suivants pour la section d'investissement :

Chapitre	Compte	Anciens crédits	Dépenses	Recettes	Nouveaux crédits
Section d'Investissement					
23	Art 2315-OP 20176-Berthelming et Romelfing	209 107,68	20 000,00		229 107,68
23	Art 2315-OP 202001-Zonage assainissement	53 600,00	5 000,00		58 600,00
23	Art 2315- OP 2022003-Assainissement Abreschviller	1 349 702,18	50 000,00		1 399 702,18
23	Art 2315- OP 201712-Eaux pluviales	345 000,00	-75 000,00		270 000,00
	TOTAL		0,00	0,00	

Résultats du vote :	VOTANTS : 92	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2026-69 ASSOCIATION DU CHEMIN DE FER FORESTIER – SUBVENTION

L'association du Chemin de Fer Forestier d'Abreschviller sollicite la CCSMS pour une aide financière afin de réaliser des travaux de réfection de deux wagons, ainsi que de deux compresseurs à vapeur du parc locomotive, suivi d'une réfection des boiseries du pont de Rommestein.

Le train forestier est un site touristique majeur du territoire, pour garantir son bon fonctionnement durant la saison touristique, les travaux de réfection de son parc locomotive sont nécessaires.

La CCSMS est sollicitée pour un montant de 30 000,00 € pour un coût global de l'opération qui s'élève à 42 417,00 €.

Plan de financement prévisionnel :

CCSMS :	30 000,00 €
Fonds propres :	12 417,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCORDER une subvention de 30 000,00 € à l'association du Chemin de Fer Forestier d'Abreschviller ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :	VOTANTS : 92	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Monsieur Laurent MOORS :

La commune d'ABRESCHVILLER participe-t-elle dans le financement ou pas ?

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

Alors, à ma connaissance, pas sur cette opération-là. Elle a été là sur d'autres opérations l'année précédente, il me semble, parce que sur le pont... oui c'est sur le pont, quand il vrillait, mais sur cette opération elle n'est pas là. C'est pour ça que j'ai dit que les autres collectivités n'y sont pas. Pour aller plus loin, on aura besoin d'avoir aussi les autres collectivités à nos côtés. Voilà, ça fera partie de la discussion. On a besoin d'avoir une visibilité sur plusieurs années.

Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU :

Si la commune n'intervient pas, on crée un précédent.

Arrivée de monsieur Stéphane ERMANN, en remplacement de son suppléant, monsieur Michel THOMAS.

2026-70 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MAI 2026

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Le Président rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n°2023-63 du 11/05/2023. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément au règlement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association :

NOM ASSOCIATION	OBJET SUBVENTION	DATE MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL MANIFESTATION	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025	SUBVENTION 2026
NEW BASKETCLUB SARREBOURG	Accession au plus haut niveau Régional et valorisation de la formation des équipes jeunes	Année 2026-2027	15 000,00 €	233 270,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
SOCIETE DE TIR DE NITTING	Participations aux compétitions sportives et maintien en 1ère division	Année 2026	5 000,00 €	97 300,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE LORRAINE-	Festival 4 H	30 avril - 14 juin 2026	4 000,00 €	21 114,00 €	X	2 500,00 €	2 500,00 €

SECTION SARREBOURG							
FOYER RURAL DE VOYER	Challenge National Lecuyer De Tennis De Table	18-19 avril 2026	2 500,00 €	7 100,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE CITE SCOLAIRE MANGIN	Participation au championnat de France de football féminin UNSS National	26-29 mai 2026	1 000,00 €	5 080,00 €	2 000,00 €	X	500,00 €
ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU SANON	Aide au fonctionnement de l'association	Année 2026	2 000,00 €	16 250,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 92	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Monsieur Hervé MORQUE :

Je voulais juste faire un appel, puisqu'on parle de l'École de Musique, donc j'en profite vu que vous êtes tous là. Effectivement c'est une école de musique qui a 40 ans d'existence, et on a appris il y a deux, trois mois qu'on a le professeur de guitare et de batterie qui arrête là au mois de juin. Si vous avez connaissance de quelqu'un qui veut bien venir faire des cours de guitare et de batterie à MOUSSEY, on est preneur. Une demie journée par semaine : le mercredi après-midi ou ça peut être des fois les soirs suivant la disponibilité des gens. Donc c'est vraiment un emploi, c'est rémunéré. On est vraiment à la recherche de guitare, batterie. Si vous avez une connaissance n'hésitez pas à venir me voir pour essayer de trouver quelqu'un. Merci.

Monsieur Gérard LEYENDECKER :

Une question sur les 10 000 € de subvention au BASKETCLUB SARREBOURG. Est-ce que vous avez déjà un bilan financier de cette journée ?

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

Sur les 24H, pas encore. Elles viennent de s'achever. Là on est sur les clubs qui sont les seuls à représenter, au même titre que le tire, la lutte, le rugby ; des clubs qui sont les seuls à représenter leur discipline, olympique si possible, sur le territoire. Ce n'est pas la subvention des 24H.

Monsieur Didier LOMMELÉ :

Est-ce qu'il y a un calcul de la subvention en fonction du nombre de licenciés ?

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

En fait, si tu veux la ramener au nombre de licenciés, parce qu'après, quand c'est des événements, c'est difficile à te dire. Par exemple, pour le festival 4H ce week-end, entre les conférences, le marché... on va avoir plusieurs milliers de visiteurs. Est-ce que ce sera 6 000, 7 000 ? Je ne sais pas. Donc c'est dur de le ramener à la fréquentation. Si tu parles du basket aujourd'hui, je crois qu'on atteint un nombre de licenciés qui doit être vers les 260, 270. Mais en fait, à chaque fois, quand tu prends un club sarrebourgeois, entre 60 et 70% des licenciés ne sont pas sarrebourgeois. Alors l'UNSS, forcément, ça concerne un public beaucoup plus restreint, puisque c'est une équipe de football féminin (on doit être sur du football à 8) donc on est sur moins d'une quinzaine de filles, 12 filles. Mais c'est la distance du déplacement et les coûts. Mais on favorise la pratique sportive et puis la représentation du territoire au niveau national. Et forcément, c'est comme quand on soutient les jeunes de MOUSSEY, on doit décider en 12 heures, parce qu'ils ont été qualifiés. Il fallait le dire avant le lendemain midi si on était capable, nous, de prendre en charge moitié-moitié avec l'ENIM leur participation du transport et de l'hébergement pour aller à Paris. Alors pour quatre jeunes et les accompagnateurs, on engage, alors il restait des crédits qu'on avait encore laissés au collège, mais globalement, on engage un millier d'euros, 700 euros de plus c'est ce qu'on a dû ajouter à-peu-près. [...] Mais il y a ce côté rayonnement, réussite. C'est toujours difficile de savoir si la petite graine qu'on plante, à quel point elle va germer. Mais après, moi, ce qui m'importe quand on parle avec les clubs, c'est aussi qu'à certains moments, quand on les sollicite sur des événements un peu ailleurs sur le territoire, ou qu'on leur demande de rayonner, qu'ils soient capables de nous amener des initiations ou des animations. Peut-être qu'un jour ça t'intéressera à HATTIGNY qu'on puisse mettre en place ce type d'événements.

2026-71 ACQUISITION DE DEUX BÂTIMENTS À RECHICOURT LE CHÂTEAU ET MOUSSEY (BATA)

La CCSMS a signé, le 04/03/2020 une convention de projet avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) pour la requalification de l'ancien site industriel Bata sur les bans communaux de MOUSSEY et de RECHICOURT LE CHATEAU.

Des travaux portés par la CCSMS et l'EPFGE ont permis la réhabilitation de deux bâtiments (ancien garage et ancien stockage de produits chimiques) qui sont désormais occupés par la SCIC Mos-Laine pour l'installation de son process de transformation de laine de mouton (bail précaire mis en place en attente du bail définitif avant le 31/12/2026).

Conformément à la convention et aux avenants, l'EPFGE sollicite l'intercommunalité pour procéder à la rétrocession des parcelles bâties d'une surface totale de 1 ha 25 a 63 ca et dont les références sont les suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance
	Section	Numéro	
MOUSSEY	06	0213	21 a 49 ca
MOUSSEY	06	0284	23 a 10 ca
MOUSSEY	06	0287	30 a 26 ca
MOUSSEY	06	0289	7 a 12 ca
RECHICOURT LE CHÂTEAU	12	0173	11 a 38 ca
RECHICOURT LE CHÂTEAU	12	0174	19 a 74 ca
RECHICOURT LE CHÂTEAU	12	0175	3 a 87 ca
RECHICOURT LE CHÂTEAU	12	0177	8 a 16 ca
RECHICOURT LE CHÂTEAU	12	0178	51 ca
TOTAL			1 ha 25 a 63 ca

Le prix de cession, établi conformément aux conditions générales de l'EPFGE est le suivant :

- Prix et frais d'acquisition	99 535 €
- Frais de gestion et divers :	7 633,18 €
- Frais études et travaux	193 269,25 €
- Prix HT	300 437,43 €
- TVA sur totalité à 20 % :	40 180,49 €
- Prix TTC :	340 617,92 €

L'Avis du Services des Domaines a été demandé le 01/04/2026

La convention prévoit que les frais d'acquisition et de gestion sont pris en charge à 100 % par la CCSMS. En revanche, les frais d'études et de travaux relatifs au clos couvert, à la dépollution, à la démolition et aux clôtures-espaces verts sont financés à hauteur de 80 % par l'EPFGE et à 20 % par la CCSMS.

Des travaux d'aménagement paysager doivent encore être exécutés d'ici quelques mois. Le montant correspondant n'est pas inclus dans le coût de cession ci-dessus et fera l'objet d'un appel de fonds auprès de la CCSMS par l'EPFGE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d'approuver l'acquisition des parcelles bâties citées ci-dessus, sises sur les bans communaux de MOUSSEY et RECHICOURT LE CHATEAU et appartenant à l'EPFGE ;
- D'approuver le montant de l'acquisition foncière à 300 437,43 € HT soit 340 617,92 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Monsieur Stéphane ERMANN n'a pas participé au vote en raison de son statut de PDG de la société MOS'LAINE.

Résultats du vote :	VOTANTS : 91	POUR : 91	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Monsieur Norbert MANGIN :

Y a-t-il de la TVA ?

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

Je vois qu'il y a une ligne de TVA de 20 %. Donc j'ai envie de répondre oui : 40 180,49 € exactement.

2026-72 TRAVERSANTE CYCLABLE DE LORQUIN– ACHAT DE TERRAINS – COMMUNE DE LORQUIN

Le Président explique que dans le cadre du développement des itinéraires cyclables sur son territoire, des travaux ont été entrepris, permettant notamment la création de la piste cyclable depuis le Center Parcs – Domaine des Trois Forêts à HATTIGNY (accueillant jusqu'à 8 000 résidents) jusqu'au village de LORQUIN, pour rejoindre ensuite le réseau cyclable existant vers les différents points touristiques du territoire.

Une discontinuité cyclable demeure en traversée de Lorquin pour raccorder en sécurité ce tronçon au réseau existant permettant de rejoindre SARREBOURG.

Le Maître d'Œuvre M2i propose un cheminement cyclable sécurisé qui nécessite d'acquérir trois parcelles permettant l'élargissement de la chaussée.

Il s'agit de parcelles sur le Ban communal de LORQUIN appartenant à :

- Centre Hospitalier Spécialisé de Lorquin - section 12 :
 - o n° 93, d'une contenance de 0,13 a ;
 - o n° 94, d'une contenance de 2,38 a ;
 - o n° 96, d'une contenance de 0,59 a ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles citées ci-dessus nécessaire à l'aménagement cyclable ;
- De fixer le prix d'acquisition de ces terrains à 45,00 € / are ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 92	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-73 ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A INTERET ECOLOGIQUE – COMMUNE DE VASPERVILLER

Le Président informe qu'un programme de renaturation du ruisseau de SAINT-QUIRIN est en cours. Dans le cadre de ce projet, un étang a été acquis à VASPERVILLER par la CCSMS pour recréer une zone humide favorable à la biodiversité. Or, il s'est avéré que deux parcelles étaient enclavées dans cette zone d'intérêt. La propriétaire, consultée, a accepté de les vendre pour permettre à la collectivité d'être propriétaire de l'ensemble et ainsi de mener une opération plus ambitieuse.

Aussi, il est proposé de faire l'acquisition auprès Madame Sonia BEGEL, des parcelles cadastrées numéro 382 et 383, section 5 sur la commune de VASPERVILLER, d'une surface totale de 4,05 a pour un prix total de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus dans un intérêt écologique ;
- De fixer le prix d'acquisition de ce terrain à 500,00 € ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget GEMAPI 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 92	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-74 TERRASSES DE LA SARRE A SARREBOURG – PORTE DES VOSGES - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention a été signée avec ENEDIS le 21/01/2025 pour la constitution d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section 21 numéro 125 sur commune de SARREBOURG – parcelle Porte des Vosges.

Afin de régulariser la situation et conformément à la convention sous seing privé du 21/01/2025, le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles ;
- APPROUVER les termes de la convention de servitude ;
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 92	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-75 TERRASSES DE LA SARRE A SARREBOURG – PEPINIERE D'ENTREPRISES – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Le Président rappelle aux Membres présents qu'une convention a été signée avec ENEDIS le 21/01/2025 pour la constitution d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section 20 numéro 268 sur commune de SARREBOURG – parcelle de la Pépinière d'Entreprises de SARREBOURG.

Afin de régulariser la situation et conformément à la convention sous seing privé du 21/01/2025, le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles ;
- APPROUVER les termes de la convention de servitude ;
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 92	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-76 ACQUISITION TERRAINS – ZONE INDUSTRIELLE – COMMUNE DE SARREBOURG

Dans le cadre du projet de création d'une usine de transformation de produits alimentaires à Sarrebourg Rue Auguste Lumière, il est nécessaire de maîtriser le foncier en procédant à l'acquisition de plusieurs parcelles. La CCSMS est déjà propriétaire de l'une d'elles (n° 160 section 44). Les autres terrains concernés par ce projet sont les suivants :

Commune	Section	Parcelle	Contenance
SARREBOURG	44	60	7 a 35 ca
		102	73 a 37 ca
		142	7 a 61 ca
TOTAL			88 a 33 ca

Ces parcelles d'une contenance totale de 88 ares 33 ca appartiennent à la commune de SARREBOURG. Le prix d'acquisition est fixé à 1 500,00 € l'are, en accord entre les deux parties, soit un total de 132 495,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles citées ci-dessus sur le ban communal de SARREBOURG d'une contenance totale de 88,33 ares ;
- D'APPROUVER, selon la localisation des parcelles, le prix d'acquisition total soit de 132 495,00 € et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'acheteur ;
- D'APPROUVER que la cession se fasse sous forme d'acte administratif, Monsieur le Maire de la commune de SARREBOURG agissant comme officier public ;
- DE DONNER POUVOIR au 1^{er} Vice-Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 92	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Monsieur Fabien DEOM :

Vous ne trouvez pas que 1 500,00 € c'est un peu cher ? Par rapport à tout ce qu'on voit, par rapport aux acquisitions, on parle de 45,00 € de l'are...

Monsieur Franck KLEIN :

C'est du terrain viabilisé.

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

En fait, il y a deux choses, on est sur des estimations tout-à-fait légales. Vous ne pouvez pas comparer au bord du ruisseau au fond de la vallée à VASPERVILLER, qui n'a aucune valeur. Là il y a deux choses. Vous êtes en zone d'activité économique, si demain vous le vendiez à une activité commerciale, vous pourriez le revendre deux ou trois fois ce prix-là. Alors on est en zone industrielle, donc ce n'est pas grave. Et deuxièmement, il est déjà viabilisé : il y a les réseaux, il y a les voiries, il y a tout cela. Donc c'est ce qui fait que la valeur de l'are (au-delà de la présence à SARREBOURG) est difficilement comparable aux autres sites.

Monsieur René BOUR :

Je voudrais qu'on m'explique quelle est l'urgence de faire l'acquisition de ce terrain, maintenant. Si c'est du privé, est-ce que SARREBOURG ne peut pas le vendre directement à une entreprise ?

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

Non, ce n'est pas la compétence. Aujourd'hui, on est encore dans une période de transition. Mais la compétence économique, la gestion des zones intercommunales : c'est notre compétence. Donc là, je ne dirais pas qu'on est à SARREBOURG, je dirais qu'on est en zone d'activités. Donc demain, quoi qu'il se passe à cet endroit-là, c'est d'abord le problème de la Communauté de Communes avant d'être celui de la ville de SARREBOURG. Et c'est le maire de SARREBOURG qui te le dit. Donc c'est le sens de l'histoire.

Monsieur Roland GILLIOT :

Je pense qu'il est très important que la Communauté de Communes ait un potentiel foncier pour pouvoir faire des activités. Parce que si on n'a rien, et qu'il y a une société qui se présente et qu'il n'y a pas de terrain, c'est compliqué.

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

Oui, tu vois demain on a un gros travail, une grosse vigilance à avoir. Regarde ce qu'il se passe un peu plus loin dans la zone aujourd'hui : un gars qui est parti, qui laisse tout son débarras et ses produits là, c'est des déchets, c'est de la pollution. C'est pour cela qu'il faut qu'on prenne petit-à-petit une zone. Tu installes des activités, elles sont très belles au départ, mais après elles vivent dans le temps, et il y a des activités qui déperissent et il y en a d'autres qui arrivent. Donc, on doit avoir une gestion très fine de ce foncier, des activités qu'on installe, des potentiels aussi. Il y a des dossiers que je ne peux pas évoquer ici publiquement mais sur lesquels on a des problématiques foncières pour des entreprises qui souhaitent se développer. Et la menace c'est que demain on ne puisse pas les conserver ici.

Monsieur Stéphane ERMANN :

Pour compléter, c'est quand même un enjeu stratégique l'acquisition de la parcelle parce que, d'accord elle est constructible sur une zone industrielle, mais il y a l'abattoir à côté où on sait pertinemment que l'abattoir un jour de toute façon ça va coïncider. C'est huit mille tonnes, c'est quand même un gros abattoir sur la Moselle. On en a plus que deux. C'est celui qui fait de la transformation à façon, donc multi espèces, c'est le seul en Moselle en multi espèces. Il compte énormément sur le plan régional. Et de toute façon il y aura une extension un moment donné, des travaux à réaliser sur le site. Donc même si demain, j'ai envie de dire, la cuisine centrale ne se fait pas, il y aura besoin de quelque chose pour cet abattoir. Parce qu'il y a une réflexion à préparer aussi à l'abattoir. Il y a plein de choses qui cogitent. Donc effectivement, c'est très stratégique.

Monsieur René BOUR :

Juste préciser que, ça soit très claire ma pensée, ma pensée était sur l'urgence d'acquisition. Le terrain était à un privé, il y avait l'occasion de faire l'acquisition du terrain. Je n'aurais posé aucune question. Le terrain appartient aujourd'hui à la ville de SARREBOURG, on a un président qui est maire de SARREBOURG, on a la main sur l'acquisition. C'était le côté urgent. Voilà, c'est tout. Pas du tout de faire l'acquisition, puisque de toute façon si on ne faisait pas l'acquisition, nous la Communauté de Communes aujourd'hui, que demain il y a quelque chose, je pense qu'il y aurait moyen de s'entendre entre le maire de SARREBOURG, qui pourrait rencontrer très rapidement le Président de la Communauté de Communes pour en discuter. C'était ça l'esprit.

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

J'essaie de gérer au mieux ma schizophrénie naissante. Mais aujourd'hui on a les moyens de le faire et de constituer cette réserve foncière. Tu as vu la délibération qu'on a passé sur les décisions modificatives tout à l'heure. Donc on peut le faire. Plus loin dans le mandat, il y aura la question de l'eau, de l'assainissement. Il y aura un certain nombre d'autres sujets qui vont s'imposer. Ça nous permet de nous projeter aussi sereinement, et dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial de travailler sur une base concrète par rapport aux ICPE, par rapport à : est-ce que c'est faisable ; est-ce qu'on peut agencer ; est-ce qu'on a les moyens de faire un bâtiment où l'on est en marche avant sur la production ? Ça nous permet de nous projeter. Mais honnêtement, ça ne va pas déstabiliser le budget intercommunal.

Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU :

Le vote de ce soir, c'est uniquement le vote pour l'acquisition des terrains ?

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

Oui, uniquement l'acquisition du terrain. Et là-dessus je suis très clair, quand on devra aller plus loin dans le projet sur la cuisine centrale, on redélibèrera sur les projets de la cuisine centrale parce que ça demandera (alors soit ça sera fait avec un privé) mais on aura des délibérations là-dessus. Aujourd'hui, vous achetez un terrain, que demain on peut tout-à-fait, ou aux abattoirs (en fonction de comment évoluera la situation), ou à un privé, ou à un partenaire qui travaillera avec nous sur la cuisine centrale, le revendre et peut-être même plus cher à ce moment-là.

Madame Marie-Véronique BUSCHEL :

[Inaudible]

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

Oui bien-sûr. Oui, on est en début de mandat, on pose des lignes stratégiques pour les six ans. Ça ne dérange absolument pas qu'on prenne le temps de tout poser en toute transparence. Il n'y a aucun problème là-dessus.

Monsieur Jean-Luc ELMERICH :

Pour compléter la remarque de Stéphane ERMANN. Je suis administrateur à l'abattoir de SARREBOURG. Et effectivement on a des projets, des pistes de développement qui demanderont effectivement un peu plus de place.

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

Quoi qu'il arrive, la Communauté de Communes est compétente sur la zone d'activités où vous êtes présent donc la discussion sera de toute façon effectivement comme cela.

2026-77 CRISTALLERIE DE VALLERYSTHAL – PRESERVATION DE LA COLLECTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Communauté de Communes est propriétaire de la partie mobilière présente dans l'enceinte de l'ancienne cristallerie de Vallerysthal à TROISFONTAINES, incluant entre autres la « collection » composée d'environ 31 300 objets correspondant aux différents modèles fabriqués par l'usine. Il s'agit d'un témoignage unique du savoir-faire verrier français.

Toutefois, l'état structurel du bâtiment se dégrade très rapidement, compromettant à court terme la sécurité des biens, notamment en raison des désordres de toitures et de planchers. Il apparaît dès lors indispensable de procéder au transfert de ces objets vers un lieu sécurisé.

Ce projet prévoit un inventaire des biens, l'emballage des objets, le transport et le stockage. Le montant global de l'opération est estimé à 281 457,92 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention à l'État au titre des dispositifs « Massif des Vosges » et « DETR ». Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-	ÉTAT (Massif des Vosges)	50 000,00 € HT soit 17,76 %
-	ETAT (DETR) - Acquis	84 437,38 € HT soit 30,00 %
-	CCSMS Autofinancement	147 020,54 € HT soit 52,24 %

-	Montant total :	281 457,92 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet de préservation de la collection de l'ancienne Cristallerie de Vallerysthal ;
- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- DE SOLLICITER les services de l'État (Massif des Vosges et DETR) pour le financement de ce projet ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.

Résultats du vote :	VOTANTS : 92	POUR : 88	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 04
---------------------	--------------	-----------	------------	------------------

Monsieur Norbert MANGIN :

Qui est le vendeur ?

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

Non, il n'y a pas de vendeur. La collection nous appartient à nous déjà. On l'a récupérée en même temps que la partie mobilière du bâtiment quand on l'a acquis, en même temps que le stock. Et l'ancien propriétaire c'était monsieur [nom]. Qui était aussi à NIDERVILLER. Donc on est déjà propriétaire de la collection. Là, on parle juste : d'aller la récupérer là-bas, et de la mettre en sécurité. À ce prix-là, peut-être que toi-même tu te proposes d'aller les emballer ? Non, on est d'accord. D'accord, ce n'est pas faisable à ce prix-là. Il n'y a pas de soucis.

Madame Anne-Marie PERNET :

Quel a été le prix du transport des pièces que vous avez vendues au magasin éphémère ?

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

C'est nous-même qui l'avions transporté : les équipes, nous-même. Je ne sais pas combien de verres on a cassés. On regardera dans les statistiques. Mais pas beaucoup. Ce n'était pas la collection. En fait là, vous êtes sur la collection, c'est des pièces originales, des créations de l'époque. Ils ont gardé une pièce de chaque série en mémoire. Vous avez des exemplaires assez insolites et un peu Baroques.

Monsieur Roland GILLIOT :

Monsieur le Président, vous avez dit tout à l'heure qu'il y a des pièces qui finalement ne valent rien. Alors pourquoi vouloir mettre de l'argent pour stocker ces pièces qui ne valent rien ? Il y a certainement des pièces qui ont une valeur. Est-ce qu'il n'y a pas une sélection à faire ?

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

Oui, il y a un tri à faire. Bien-sûr. Mais ça fait partie. En fait de ça. En fait, pourquoi on est sur un montant aussi élevé ? Parce qu'En fait vous êtes sur le tarif d'enlèvement, d'emballage, de transport, comme si cela été des pièces de musée. Mais ce ne sont pas des pièces de musée. Donc, monsieur Damien HARY et les services travaillent ardemment à trouver une prestation qui soit plus en adéquation avec ce qu'on est prêt à payer et la réalité de ce que sont les pièces.

Madame Céline BENTZ :

La délibération mentionne « vers un lieu sécurisé ». Quel est ce lieu ?

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

Alors, le site visé est plutôt sur la commune de REDING. Mais si cela doit se faire avant, on a un petit système. On doit transvaser certains matériaux avant de pouvoir les y entreposer, sécuriser.

Madame Céline BENTZ :

En fait on doit voter une délibération pour le transfert des pièces vers un lieu qu'on ne connaît pas ?

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

Si, c'est à REDING.

Monsieur Didier LOMMELÉ :

Question relative au Centre d'Art Verrier de Meisenthal.

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

En fait eux, dans leur partie muséographique, ils ont des pièces originales. Ils n'ont pas des pièces issues de productions industrielles ou commercialisables.

Monsieur [non identifié] :

Avez-vous une convention d'occupation, un bail de ces collections-là ?

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

C'est encore dans les mains du liquidateur. Nous on est propriétaire de la partie mobilière. Si demain, le liquidateur cède le bâtiment et nous dit qu'il faut les retirer, à ce moment-là il faut les retirer dans un délai qu'il nous donnera (plus ou moins rapide). De la même manière que si le planché vient à s'écrouler, elles tomberont d'un étage.

Madame Céline BENTZ :

Moi je propose qu'on reporte le vote de cette délibération. On a le maire de REDING qui pourra peut-être nous dire où est ce bâtiment.

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

Alors il y a deux choses. Un, c'est un bâtiment que nous on loue à REDING. Donc il n'y a pas sujet : il est sécurisé ou de problème par rapport à ça. Et la deuxième, ce qu'on vote ce soir, je vous l'ai dit, c'est la possibilité de demander une subvention complémentaire pour cette opération au Massif des Vosges. Je m'y suis engagé quand on devra l'exécuter, je reviendrai avec vous avec un autre tarif et à ce moment-là on décidera de l'enclencher ou de ne pas l'enclencher.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2026-78 PEPINIERE D'ENTREPRISES – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Par délibération n° 2020-143 du 12/11/2020, le Conseil Communautaire avait décidé de la création d'une régie à seule autonomie financière permettant d'assurer l'exploitation de la Pépinière d'Entreprises Moselle Sud. Un conseil d'exploitation avait été également nommé.

Pour rappel :

1. L'ordonnateur et le représentant légal de la régie est le Président de la CCSMS
2. Le Conseil Communautaire désigne le Conseil d'Exploitation sur proposition du Président
3. Le Conseil d'exploitation élit son Président et éventuellement son Vice-Président. Il donne un avis consultatif sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie (tarifs, budget, ...)
4. Le Président et le Vice-Président sont les relais entre la pépinière d'entreprises et le Conseil Communautaire
5. Le Président de la régie nomme le directeur de la régie
6. Le budget de la régie est soumis pour avis au conseil d'exploitation et il est voté par le Conseil Communautaire, de même que les comptes de fin d'exercice ;
7. La régie est soumise aux règles de la comptabilité publique
8. Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président. Il se réunit également chaque fois que son président le juge utile.

Sur les douze sièges constituant la régie, six sont occupés par des conseillers communautaires, 4 par des représentants du monde économiques et 2 par des entrepreneurs ayant leur activité hébergée à la Pépinière. Les entrepreneurs hébergés à la Pépinière d'Entreprises sont présents sur une période limitée (allant de quelques mois à 4 ans), leur nomination est directement confiée au Conseil d'Exploitation.

Avec l'installation de la nouvelle gouvernance de la CCSMS, il est nécessaire de nommer les nouveaux membres pour le collège d'élus et le collège socio professionnel :

	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Collège d'élus	Pascal KLEIN	Céline BENTZ
	Didier LERCH	Stéphane GUEHRAR
	Franck KLEIN	Sylvie SCHITTLY
	Jacky HICK	Jean-Luc HUBER
	Marie-Véronique BUSCHEL	Stéphane ERMANN
	Rémy BIER	Martine PELTRE
Collège socio professionnels	Olivier WALDNER	Régine TERNARD
	Eric SASSO	Emilie OPPE
	Madeleine SIEVERS	Florine MARTIN
	Fabien SCHMITZ	Laurent WAGNER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE NOMMER la liste des Membres du Conseil d'Exploitation cités ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer les pièces nécessaires à ces changements

Résultats du vote :	VOTANTS : 92	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2026-79 MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE SARREBOURG »

VU la loi n° 93-122 du 29/01/1993 ;

VU le Code du Tourisme et notamment les Art 1.133-1, 1133-2 et 1.134-1 ;

VU la délibération de la CCSMS, du 02/03/2017, approuvant la création d'un « Office du Tourisme Communautaire » sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière (S.P.A.) ;

VU le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

La Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud exerce depuis le 01/01 2017, la compétence « promotion du tourisme » à travers son Office de Tourisme Intercommunal qui a été créé sous la forme juridique d'une régie dotée de la seule autonomie financière (S.P.A.), dite « régie autonome ».

Suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 18/04/2026, les Membres du Conseil d'Exploitation de la régie tourisme doivent être renouvelés. Avant de procéder à son renouvellement, il est proposé de réviser les statuts de la régie tourisme en procédant aux modifications suivantes :

- Modifier le nombre de membres siégeant au conseil d'exploitation, actuellement 7 élus et 6 socioprofessionnels, comme suit :
 - **Collège des élus** : Il est compris entre 8 membres minimum et 13 membres maximum (même nombre de titulaire que de suppléant) il est majoritaire et dispose d'au moins un membre de plus que le collège des socio-professionnels.
 - **Collège des socioprofessionnels** : il est compris entre 7 membres minimum et 12 membres maximum (même nombre de titulaires et de suppléants)
- Organiser la fréquence des réunions du conseil d'exploitation en fixant un minimum de 2 réunions par an, tout en permettant à son président de réunir son conseil à chaque fois qu'il le jugera utile ou sur demande de la majorité des membres ;
- Intégrer la mention suivante « Le membre titulaire peut donner procuration à son suppléant de référence », afin d'assurer le bon déroulement des séances du conseil d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- D'APPROUVER les modifications des statuts de ladite régie, tels qu'ils demeurent annexés à la présente délibération et tels qu'ils définissent l'étendue de ses compétences et de ses règles générales de fonctionnement ;

Résultats du vote :

VOTANTS : 92	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-80 OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE SARREBOURG - NOMINATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Les statuts de la Régie tel que précédemment votés et plus particulièrement son article 4, précise que le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- **Collège des élus** : Il est compris entre 8 membres minimum et 13 membres maximum (même nombre de titulaire que de suppléant) il est majoritaire et dispose d'au moins un membre de plus que le collège des socio-professionnels.
- **Collège des socioprofessionnels** : il est compris entre 7 membres minimum et 12 Membres maximum (même nombre de titulaires et de suppléants)

Les Membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire et sont relevés de leurs fonctions par la même autorité.

Il est indiqué que conformément à l'art. 1.133-5 du Code du Tourisme, les Membres représentants la collectivité détiennent la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation.

Conformément à l'article 5 des statuts de la Régie, les Membres du Conseil d'Exploitation doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie. Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Ne peuvent être désignés comme Membre du Conseil d'Exploitation :

- Les salariés de la Régie ;

- Les propriétaires, associés, commanditaires, directeurs ou employés d'entreprises avec lesquelles la régie peut se trouver en concurrence. Toutefois, ceux-ci peuvent être entendus par le Conseil d'Exploitation sur demande adressée par eux au Conseil ;
- Les agents de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les Membres du Conseil d'Exploitation de la Régie :

COLLEGE DES ELUS :

<u>MEMBRE TITULAIRE</u>	<u>MEMBRE SUPPLEANT</u>
Jean-Luc HUBER – Maire de MITTERSHEIM	Hugues ANGRAND – Maire de XOAXANGE
Michel SCHIBY – Maire de WALSCHEID	Jean-Marc WAGENHEIM – Maire de LANGUIMBERG
Carole MARTIN - SARREBOURG	Laurent MOORS - SARREBOURG
Éric GOBILLOT – Maire de NIEDERSTINZEL	Hervé KAMALSKI - SARREBOURG
Evelyne SLAMA – FÉNÉTRANGE	Anne-Marie PERNET – BELLES-FORÊTS
Karine COLLINGRO – Maire de SAINT-QUIRIN	Gérard FIXARIS – Maire de KERPRICH-AUX-BOIS
Éric DENNY – Maire de AVRICOURT	Florence ALVAREZ – Maire de HOMMERT
Jérôme DITSCH – Maire de LANGATTE	Christelle LE TRIONNAIRE - SARREBOURG
Philippe MICHEL – Maire de HARREBERG	Sébastien HORNSPERGER – Maire de TROISFONTAINES
Jean-Luc CHAIGNEAU – Maire de NITTING	Monique LUKAS - AVRICOURT
Didier LOMMELÉ - HATTIGNY	Pierre FISCHER – DIANE-CAPELLE

COLLEGE DES SOCIOPROFESSIONNELS :

<u>MEMBRE TITULAIRE</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>MEMBRE SUPPLEANT</u>	<u>ORGANISME</u>
Eric BAGRIOT - LOISIRS - HERBERGEMENT	Center Parcs Trois Forêts	Thomas PHILIPPS - LOISIRS	Aérodrome de Sarrebourg - Buhl
Laurent SINGER - LOISIRS HERBERGEMENT	Parc Animalier de Sainte-Croix	Philippe GERMAIN - COMMERCE	Association des commerçants de Sarrebourg
Jean-Michel ZORN - FLUVIAL	Kuhnle Tours	Maureen SCHOTT -FLUVIAL	Le Boat
Doris BOULAY - HERBERGEMENT	Représentante Gîtes de France du Pays de Sarrebourg	Audrey MEYER - HERBERGEMENT	Société SAS A2 (4 gîtes de France) à DIANE-CAPELLE
François FISCHER - LOISIRS	Train Forestier d'Abreschviller	Marc DUFRENE - PATRIMOINE	Musée de la 2CV
Arnaud BOUR - RESTAURATION	Association des hôteliers et restaurateurs du Pays de Sarrebourg	Émilie DURAND - RESTAURATION	Restaurant L'Epicurien
Cyrille KLEIN - RANDONNEE	Club vosgien de Saint Quirin	Stéphane GUEHRAR - SPORT	Club d'Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud
Benjamin FENDLER - CULTURE PATRIMOINE	Musée du Pays de Sarrebourg	Michel GERARD - PATRIMOINE	Association les Amis du Patrimoine de Niderviller

Le Président précise que la durée du mandat de ces Membres sera égale à la durée du mandat de l'actuel Conseil Communautaire. Le Conseil d'Exploitation est renouvelé ou modifié dans les conditions prévues par les art. 4-5-6 des statuts de la Régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide la nomination du Conseil d'Exploitation de la Régie tel que proposé.

Résultats du vote :

VOTANTS : 92	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2026-81 ECONOMIE CIRCULAIRE – DESIGNATION DE L'ELU REFERENT

Le Président rappelle que la CCSMS est engagée (délibération n° 2022-56) dans une démarche transversale, Climat – Air – Énergie (CAE) et Economie Circulaire (ECi) depuis Septembre 2022

L'ADEME Grand-Est soutient les EPCI qui s'engagent dans cette démarche en leur proposant un processus d'amélioration. Le Contrat d'Objectif Territorial (COT) est un contrat d'objectif d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels des programmes Climat-Air-Energie CAE et ECi. L'aide maximale est de 350 000,00 € et intègre :

- Une part fixe non renouvelable de 75 000,00 € pour aider la CCSMS à réaliser un état des lieux, déterminer les objectifs à atteindre au terme des 4 ans ;
- Une part variable de 275 000,00 €. Le montant de la part variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs - progression de sa politique de transition écologique évaluée via des audits à l'issue des 4 ans des référentiels CAE et ECi.

L'engagement de la collectivité dans ces démarches d'Economie Circulaire et leurs poursuites présente plusieurs intérêts pour le territoire dont :

- Garantir la résilience du territoire et de ses acteurs ;
- Accompagner la mutation de l'économie locale ;
- Créer des emplois locaux non délocalisables ;
- Renforcer les liens sociaux sur le territoire.

Cette démarche implique la désignation d'un élu référent.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De désigner **M. Fabien DI FILIPPO**, Président de la CCSMS, en qualité d'Élu référent en charge de la politique Économie Circulaire.

Résultats du vote :

VOTANTS : 92	POUR : 89	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 03
--------------	-----------	------------	------------------

Madame Céline BENTZ :

J'ai le sentiment que l'ADEME ne fixant pas nécessairement que ce soit le Président de l'intercommunalité qui doive assurer cette fonction. Et sachant qu'on a un Vice-président qui s'occupe des questions de transition écologique et un autre qui s'occupe des questions de développement économique. Et que par ailleurs, le maire de SARREBOURG, Président de l'intercommunalité est très occupé. Ça pourrait être intéressant de partager cette tâche. Je laisse cela à la réflexion.

Monsieur Fabien DI FILIPPO :

Bien, il est toujours très agréable d'être soutenu par les membres de son exécutif. Ce qu'il faut savoir, vous savez, depuis que je suis arrivé, j'ai une tendance au partage des responsabilités qui est extrêmement forte. J'essaie de valoriser le rôle de chacun. Ma priorité ça a été d'installer les membres de l'exécutif dans leur fonction, chacun autant qu'il soit, de leur donner les bonnes priorités pour qu'ils puissent agir rapidement. Là pourquoi je le fais ? Pas parce que j'ai une envie folle de m'en occuper moi-même et de vous dire que c'est moi qui le fais. Mais parce que l'ADEME, avec qui on a des liens quand même privilégiés sur un certain nombre de dossiers, que cela soit à SARREBOURG ou ici, était particulièrement demandeuse du fait que ce soit un lien directement avec le Président sur ce projet-là. C'est simplement cela la raison. Personne ne doit y voir malice. Mais bien entendu s'il y a des gens qui ont envie de s'investir particulièrement sur certains sujets, et bien il y a toujours de quoi faire, et je suis toujours ouvert à ces choses-là. Et en ce qui concerne les membres de l'exécutif, bien entendu, ils ont un rôle important, et j'attends d'eux qu'ils soient pleinement investis, chacun dans leur tâche.

2026-82 DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu l'article L 1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1317 du Code Civil,

Vu l'article 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la possibilité conférée au Président de rédiger un acte authentique de droit privé.

Le Président expose au Conseil Communautaire que pour l'inscription des servitudes au livre foncier, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire.

Il précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la Communauté de Communes est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Communautaire doit désigner un Vice-Président pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Président.

Il invite le Conseil Communautaire à examiner s'il convient de désigner un Vice-Président pour signer un acte dressé en la forme administrative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner Monsieur Franck KLEIN, Premier Vice-Président et en cas d'empêchement, Monsieur Jean-Luc HUBER, Deuxième Vice-Président.

Résultats du vote :	VOTANTS : 92	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2026-83 UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE PAR LES ELUS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS DE REPRESENTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et L. 5211-13 ;

Considérant que les élus communautaires sont amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs missions de représentation de la CCSMS ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'utilisation des véhicules de service afin de garantir une bonne gestion des biens communautaires ;

Le Président propose que les véhicules de services puissent être utilisés par les élus de la CCSMS suivants :

- Le Président de la Communauté de Communes ;
- Les Vice-Présidents ;
- Les membres du Bureau Communautaire ;
- Tout élu mandaté expressément par le Président pour une mission de représentation.

Il indique que l'utilisation des véhicules de service sera autorisée dans le cadre de :

- Les déplacements auprès des partenaires institutionnels (Préfecture, Département de la Moselle, Région Grand Est, etc.) ;
- Les missions de représentation de la collectivité sur convocation officielle ;
- Tout autre déplacement expressément validé par le Président.

Il préconise les modalités d'utilisation suivantes :

- La réservation des véhicules devra s'effectuer auprès des services administratifs ;
- Un carnet de bord devra être tenu pour chaque véhicule et chaque déplacement en mentionnant le nom de l'utilisateur, la date, le motif et le kilométrage ;
- Les véhicules de service ne peuvent être utilisés qu'à des fins strictement professionnelles, à l'exclusion de tout usage personnel. Il est notamment interdit d'y transporter des tiers n'ayant aucun lien avec la mission effectuée, tels que des membres de la famille ou toute autre personne étrangère à la CCSMS. En cas d'accident ou d'incident, l'élus devra en informer immédiatement les services ;
- L'élus utilisant un véhicule de service est personnellement responsable du respect du Code de la Route. Les infractions constatées seront dénoncées à son nom conformément à l'obligation légale de dénonciation, et les amendes correspondantes resteront à sa charge exclusive.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'utilisation des véhicules de service par les élus communautaires selon les modalités indiquées dans la présente délibération.

Résultats du vote :	VOTANTS : 92	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

ASSAINISSEMENT

2026-84 POLLUTION D'HYDROCARBURES DES RESEAUX PUBLICS D'EAUX PLUVIALES - PROTOCOLE D'ACCORD

Le Président explique que la CCSMS est chargée d'assurer la surveillance et l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire.

Le Service Assainissement est intervenu à plusieurs reprises entre les 09/04/2025 et 21/05/2025 pour une succession de pollutions aux hydrocarbures. Ce polluant s'est retrouvé dans un réseau d'eaux pluviales situé à l'arrière des stades municipaux de SARREBOURG, avec la Sarre comme exutoire.

Selon notre protocole d'intervention, en cas de pollution du milieu naturel et suite au déclenchement du SDIS, de la Police Nationale et de l'Office Français de la Biodiversité, des barrages absorbants antipollution ont été immédiatement installés par nos services et une entreprise spécialisée a été mandatée pour aspirer et évacuer le polluant.

Après investigations de nos agents sur le terrain, l'origine de la pollution a été déterminée et constatée le 22/05/2025 en présence de l'Office Français de la Biodiversité. Elle se situait dans l'enceinte des bâtiments propriétés d'Unicoolait. Les anciennes cuves à fuel des habitations de fonction avaient été vandalisées et le fuel s'était répandu aux alentours avant de se retrouver dans le réseau d'eaux pluviales après chaque pluie importante.

Dans le cadre de ce litige, un dépôt de plainte a été effectué le 03/07/2025 auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

Les représentants de Collecte Lait Sarrebourg et Lactalis ont immédiatement reconnus les faits. Suite à discussions et concessions réciproques, les deux parties se sont accordées sur le montant d'indemnité forfaitaire à hauteur de 15 596,94 €, ce qui représente :

Date d'intervention	Coût de la prestation	Factures KUGLER
09 et 10/04/2025	3 198,85 € HT	KU1212504FAC00701
10, 11, 15 et 25/04/2025	3 779,06 € HT	KU1212505FAC01067
21/05/2025	6 019,58 € HT	KU1212508FAC01729
Total	12 997,49 € HT	15 596,94 € TTC

En contrepartie de l'indemnisation versée, la collectivité renonce à toute demande d'indemnisation complémentaire et à toutes poursuites présentes ou ultérieures à l'égard de la société Collecte Lait Sarrebourg et de la société Lactalis Investissement concernant l'incident exposé en préambule. L'Office Français de la Biodiversité en a été averti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** les termes du protocole d'accord ;
- **D'autoriser** le Président à signer le protocole d'accord ;
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 92	POUR : 92	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

INFORMATIONS

Sondage sur le jour du Conseil Communautaire

Le sondage sur le jour de réunion des séances de Conseil Communautaire a fait ressortir le jeudi à la majorité.

Date et lieu du prochain Conseil Communautaire

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra à IMLING le mercredi 08/07/2026. Le pot de convivialité après la séance est annulé en raison de la première guinguette qui se déroulera à HESSE le même soir, où tous les membres du Conseil Communautaire sont conviés.

Annonce du Président

Monsieur Pascal KLEIN a annoncé à l'Assemblée sa démission de ses fonctions de 10^{ème} Vice-Président pour des raisons de santé.

Visite du 18/06/2026

Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental, viendra rencontrer les trois présidents des EPCI à la CCSMS le jeudi 18 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 20 h 15

Le Secrétaire de Séance,
Pascal KLEIN

Le Président,
Fabien DI FILIPPO

